

Règlement Vente Échange de Jeux de Société – Mardi 5 août 2025

INTRODUCTION

La vente échange se déroulera sur la Place Centrale de Martigny. Les vendeurs auront au préalable fourni le matériel à Martigny Tourisme. La période d'achat est de 18h à 21h. Martigny Tourisme s'occupe de la gestion de la caisse. En parallèle de la vente échange, la société Sola Didact vendra également des jeux de société et des activités autour du jeu seront proposées.

Merci de vous conformer à ce règlement pour assurer le bon déroulement de la vente et échange de jeux de société.

1) JEUX ACCEPTÉS POUR LA VENTE

Les jeux seront contrôlés par les employés de Martigny Tourisme lorsque les vendeurs iront les amener. Pour que les jeux soient acceptés, les conditions à respecter sont les suivantes :

- Uniquement des jeux de plateaux. Tout autre jeu ne sera pas accepté : jeux de cartes (UNO, poker, Jass...), jeu d'échecs, jeux d'agilité, jeux de construction, poupées, jeux d'apéro, livres, etc.
- Uniquement des jeux pour des personnes de plus de 6 ans.
- Uniquement des jeux bien entretenus dans leur boîte d'origine.
- Les jeux doivent inclure toutes les pièces et les règles du jeu.
- Un vendeur peut amener jusqu'à 15 jeux maximum.
- Amener les jeux à temps : jusqu'au lundi 4 août à 17h à l'Office de Tourisme de Martigny (Av. de la Gare 6).
- Les prix des jeux doivent être arrondis au franc (pas de centimes).
- Le jeu doit être emballé et étiqueté correctement (cf. point 6 du règlement).

2) INSCRIPTION EN TANT QUE VENDEUR

L'inscription est obligatoire et se fait lorsque vous déposez vos jeux à Martigny Tourisme (jusqu'au lundi 5 août – 17h). Données demandées lors de l'inscription :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- N° de téléphone

Aucune participation financière n'est demandée. Martigny Tourisme vous restitue 100% des bénéfices de vos ventes. En échange, le vendeur recevra un numéro de vendeur qui lui permettra de réceptionner son dû.

3) PAIEMENT ET RESTITUTION DE L'ARGENT

Les acheteurs ont la possibilité de régler leurs achats uniquement en cash (en francs suisses). La redistribution des recettes des ventes se fait également en cash directement après la vente échange, de 21h à 21h30. Les vendeurs peuvent aussi venir récupérer leur dû jusqu'au vendredi 5 septembre 2025. Les vendeurs doivent se munir d'une pièce d'identité.

Les recettes non récupérées après le 5 septembre 2025 seront reversées à une association au choix de Martigny Tourisme.

4) INVENDUS

Les vendeurs peuvent récupérer leurs invendus de 21h à 21h30 directement sur place ou venir les rechercher à l'Office de Tourisme jusqu'au 6 septembre 2024. Les jeux non récupérés après le 5 septembre 2025 seront proposés à une association ou une ludothèque au choix de Martigny Tourisme.

5) CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Les jeux peuvent être vérifiés par l'acheteur le jour de la vente pour s'assurer qu'ils sont complets. Ce contrôle se fait après l'achat. En cas de défaillance, le jeu sera remboursé à l'acheteur et retiré de la vente. Le jeu sera rendu au vendeur avec une note expliquant la défaillance.

6) ÉTIQUETAGE ET CONDITIONNEMENT DES JEUX

Les informations suivantes doivent être visible sur la boîte :

- Nom du jeu (dans l'exemple ci-dessous > Wallensis)
- Nombre de joueurs (dans l'exemple ci-dessous > de 2 à 6 joueurs)
- Âge recommandé (dans l'exemple ci-dessous > dès 8 ans)
- Durée du jeu (dans l'exemple ci-dessous > 45-60 min.)

Les informations suivantes doivent être inscrites sur une étiquette à coller sur le jeu

- Prix de vente avec CHF écrit à côté (dans l'exemple ci-dessous > CHF 25.-)
- N° client entouré - ajouté par Martigny Tourisme (dans l'exemple ci-dessous > 14)
- N° de l'article - ajouté par Martigny Tourisme (dans l'exemple ci-dessous > N° 00123)

Utilisez des ficelles pour sceller les boîtes comme sur l'exemple ci-dessous :

